

N° de la délibération : 13/2026

Objet de la délibération :

**Convention entre l'OT Chantilly-Senlis et l'OT Creil Sud Oise Club
relative au club groupe OT Oise**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, dûment convoqués le six mai deux mille vingt-six.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président ACSO		
Cramoisy :		
Creil :	Peggy MOUELLE	
Maysel :	Jean-Michel LEQUILLIEC	
Montataire :	Sabah REZZOUG	
Nogent-sur-Oise :	Didier CARON	
Rousseloy :	Jean-Pierre DEVOS	
Saint-Leu d'Esserent :	Daniel ROLLAND	
Saint-Maximin :	Chahinaise AZOUZA	Marcel VANDENBOOSSCHE
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Mounir RECHIDI	Sonia LARIVE
Villers Saint Paul :		Khalid CHARKI

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :	Stéphane ROUZIOU	
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :		
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :		Pierre MEYSONNIER
Hôtellerie :	Murielle GARRE	
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		

Formant la majorité des membres en exercice.

Sonia LARIVE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
16 présents				
23	15	15	0	0

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme,

Vu l'autorisation à commercialiser sous le numéro d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs prévus à l'article L.141-3 du Code du Tourisme, N° Atout France : IM060180001,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°12/2024 relative à Validation de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Office de Tourisme de Creil Sud Oise engagé dans le club groupe de la destination Oise

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme « Oise Tourisme » a cessé toute activité de commercialisation depuis fin 2017. Par conséquent, seuls les Offices de Tourisme (OT) immatriculés au registre d'Atout France en application de l'article L 211-18 du code du tourisme peuvent répondre aux attentes du marché réceptif ;

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme « Oise Tourisme » a présenté sa nouvelle stratégie 2023-2027 intitulée « la bataille des activités » en 2022, conduisant à l'adaptation de son organisation et réorientant son rôle d'apporteur d'affaires au profit des professionnels des activités.

Elise NICOLAS-BERTHE expose que depuis 2018, l'Agence Départementale Oise Tourisme (ADT) avait la « compétence » groupe et animait un collectif nommé « Club Groupes » qui regroupait tous les Offices de Tourisme de l'Oise. L'agence élaborait une brochure départementale, dans laquelle figurent 3 fiches-produits de chaque destination adhérente, et animait des réunions de groupe sur la thématique commerciale.

Dans le même temps, ADT Oise Tourisme payait la cotisation à ADN tourisme (part fixe et part variable pour chaque OT) et refacturait la part variable aux OT adhérents au club. Cela permettait d'utiliser les fichiers clients d'ADN Tourisme, propriétaire, à des fins de prospection, notamment pour l'envoi de la brochure départementale.

Ainsi, l'Agence Oise Tourisme représentait commercialement et promouvait la destination Oise dans sa globalité lors de salons et « workshops », tout en participant à un séminaire annuel en vue d'améliorer la stratégie collective.

En outre, en 2022, Oise Tourisme a présenté sa nouvelle stratégie 2023-2027 intitulée « la bataille des activités » qui l'a amené à adapter son organisation et à réorienter son rôle d'apporteur d'affaires au profit des professionnels des activités.

Aussi, la gouvernance et le modèle organisationnel du club groupe ont dû être repensés pour maintenir l'efficacité commerciale de ce marché groupe encore relativement dynamique, tout en prenant en compte le retrait de Oise Tourisme dans ses rôles de coordinateur et de promotion commerciale.

À l'issue de réunions de travail entre 11 Offices de Tourisme volontaires, une nouvelle organisation collective a été travaillée :

- L'écriture des valeurs et de la raison d'être du collectif
« Mettre l'Humain au cœur de la valorisation et de la promotion de la destination Oise, pour rendre les clients heureux. »
- Le choix du modèle organisationnel et de la gouvernance
- Gouvernance partagée avec convention entre les Offices de tourisme participants (11)
- Le choix et la création des instances de gouvernance

- La définition du modèle économique débouchant sur 1 OT porteur des dépenses avec préfacturation aux autres membres (x 10) + une demande de subvention à effectuer auprès du Conseil départemental de l'Oise.
- La création et l'attribution des rôles au sein des différents OT.

Afin d'engager cette nouvelle prise de responsabilité du collectif des 11 OT depuis 2024 et en 2025, la Communauté de Communes du Pays de Bray s'est proposée pour assurer le portage financier relatif à la création et impression de la brochure groupe ainsi que la représentation commerciale sur les salons.

Pour l'année 2026, l'Office de Tourisme (OT) de Chantilly-Senlis s'est proposé d'assurer ce portage financier susmentionné.

Par conséquent, afin de définir les modalités de collaborations organisationnelles et financières entre chacun des Offices de Tourisme engagés dans le « Club Groupe » et l'OT de Chantilly-Senlis, une convention annexée au présent document.

Conclue pour l'exercice de l'année 2025, elle permet de définir les actions (brochure et salons) qui seront financées collectivement au cours de cette année, ainsi que leurs coûts.

Une convention identique devra être signée par chacun des OT de l'Oise avec l'OT de Chantilly-Senlis de manière à cadrer les modalités de mise en œuvre et financières. Ainsi, la brochure groupes et les représentations aux salons « commerciaux », seront portées pour cette campagne sous forme mutualisée, avec les 11 Offices de Tourisme suivants :

- OT intercommunal du Pays de Bray
- OT de Pierrefonds – Lisières de l'Oise
- OT du Vexin en Pays de Nacre
- OT de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne)
- OT de la Picardie Verte
- OT du Pays d'Oise et d'Halatte
- OT du Pays Noyonnais
- OT de Chantilly - Senlis
- OT de Creil Sud Oise
- OT du Pays de Valois
- OT Beauvais et Beauvaisis

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2026 avec l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis en qualité de structure porteuse des actions et des flux financiers du collectif « Club Groupe Oise ».

Il est expressément convenu que, pour les exercices ultérieurs, le portage organisationnel et financier pourra être assuré par toute autre structure membre du collectif, qu'il s'agisse d'un Office de Tourisme ou d'un EPCI parmi les 11 territoires engagés, sans que cela ne remette en cause le principe de fonctionnement du dispositif.

En conséquence, la répartition financière entre les membres est susceptible d'évoluer en fonction des modalités et des actions définies collectivement chaque année.

Les parties conviennent que ces évolutions relèvent du fonctionnement interne du collectif tel que validé par la présente convention et n'impliqueront pas nécessairement l'adoption d'une nouvelle délibération pour chaque exercice, sauf disposition contraire ou évolution substantielle du cadre et mode de fonctionnement.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (15 voix pour) :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention organisationnelle et financière entre l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis et l'Office de Tourisme de Creil Sud Oise. Cette convention sera également signée par chacun des Offices de Tourisme de l'Oise engagés dans le collectif du « Club Groupe » Oise,
- **DE VALIDER** les actions (brochure et salons) qui seront financées collectivement à part égale par chaque structure d'Office de Tourisme de l'Oise,
- **DE VALIDER** les modalités de mise en œuvre et de financement telles que définies dans la convention.

DE VALIDER que, pour les exercices futurs, le portage financier pourra être assuré par un autre membre du collectif, avec une répartition financière évolutive, sans nécessité de nouvelle délibération sauf modification substantielle.

- **D'AUTORISER** Mme Elise NICOLAS-BERTHE, Directrice à signer la convention organisationnelle et financière annexée, ainsi que celle-ci et ses éventuelles évolutions annuelles et tous documents jugés nécessaires (charte organisationnelle, convention entre Offices de Tourisme du groupe...) à la mise en œuvre de cette opération.

M. Mounir RECHIDI

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Annexe : convention bilatérale entre office de tourisme de Chantilly-Senlis et office de tourisme de Creil Sud Oise convention organisationnelle & financière pour réaliser les actions du collectif 2026

CONVENTION BILATERALE ENTRE
OFFICE DE TOURISME DE CHANTILLY-SENLIS
ET
OFFICE DE TOURISME DE CREIL SUD OISE
CONVENTION ORGANISATIONNELLE & FINANCIERE POUR REALISER
LES ACTIONS DU COLLECTIF

2026

AVEC ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2026 – CLUB GROUPE OISE

ENTRE : Office de Tourisme de Chantilly- Senlis

Adresse : 30 avenue Eugène Gazeau

SIRET : 852 929 595

N°APE : 79.90Z

Représenté par son Directeur : M Olivier MALHERBE

RIB : 18706 00000 97537385050 56

IBAN : FR76 1870 6000 0097 5373 8505 056

BIC : AGRIFRPP887

D'UNE PART,

ET :

Office de tourisme de Creil Sud Oise

Adresse : 6 avenue Jules Uhry, 60100 CREIL

SIRET : 834 212 789 000 46

Code APE : 79.90Z

Représenté par sa directrice: Elise NICOLAS-BERTHE

RIB : 30001 00796 C6020000000 64

IBAN : FR13 3000 1007 96C6 0200 0000 064

BIC : BDFEFRPPCT

autorisée par la délibération du Comité de direction »/ « conseil d'administration » en
date du :



PREAMBULE

“Mettre l’humain au cœur de la valorisation et de la promotion de la Destination Oise pour rendre les clients heureux”

L’objectif du collectif, regroupant tous les offices de tourisme commercialisateurs de l’Oise, est de valoriser et promouvoir la Destination Oise au travers d’actions conjointes et d’harmoniser les pratiques de commercialisation entre Offices de tourisme au sein de ce club.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le financement est réalisé à part égale.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la Charte d’adhésion du Club Groupe Oise, et du règlement intérieur du collectif Destination Groupes d’ADN Tourisme en complément de la signature de ceux-ci, cette convention a pour objet de définir les modalités de collaborations organisationnelles et financières entre les signataires.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l’exercice 2026 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – ACTIONS 2026

Le détail des coûts des actions figure en annexe 1 de la présente convention.

3.1 EDITION de BROCHURE

Les 11 offices de Tourisme de l’Oise, engagés dans la démarche de Destination Groupes d’ADN Tourisme, réalisent chaque année une brochure commerciale à destination de leur clientèle groupes.

Outil de promotion des prestations de services touristiques du territoire, elle détaille aux clients l’ensemble de l’offre touristique sous la forme de suggestions de journées illustrées.

Afin de répondre au mieux aux souhaits des touristes et de faciliter leurs conditions de séjour, cette brochure est réalisée à l’échelle géographique du département de l’Oise, territoire touristique pertinent pour la clientèle visée.

Ainsi, la brochure groupes est éditée, pour cette campagne 2026 sous forme mutualisée, avec les 11 Offices de Tourisme suivants :



- OT intercommunal du Pays de Bray
- OT de Pierrefonds – Lisières de l'Oise
- OT du Vexin en Pays de Nacre
- OT de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne)
- OT de la Picardie Verte
- OT du Pays d'Oise et d'Halatte
- OT du Pays Noyonnais
- OT de Chantilly – Senlis
- OT de Creil – Sud Oise
- OT du Pays de Valois
- OT de l'Agglomération de Beauvais

La brochure groupes 2026 est éditée à 5500 exemplaires dont 5000 exemplaires sont expédiés par routage.

500 exemplaires papiers seront conservés.

2 exemplaires sont donnés à l'Office de Tourisme signataire. Un complément d'envoi de brochure pourra être adressé à l'Office de Tourisme signataire en cas de besoin (dispatcheuses, commerciale, référente salon)

3.2 Workshops et Salons

3.2.1 Salon Perrier Autocars

Janvier 2026

Frais :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hébergement

3.2.2 Workshops organisés par Destination Groupes d'ADN Tourisme

Fin 2026

Frais :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Eventuelle participation aux frais de stand

Le collectif est amené à participer aux salons et workshops dans la zone de chalandise afin d'assurer la promotion des activités groupes sur le département.



3.3 Evènements collectifs

3.3.1 Eductour pour les commerciaux et les directeurs à Compiègne - Pierrefonds

Le vendredi 20 mars 2026

Frais :

- Frais de billetterie sites
- Frais de repas
- Frais de visite guidée

3.4 Séminaire national

L'adhésion au collectif induit la participation au séminaire national de Destination Groupes d'ADN tourisme.

Frais :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais d'hébergement

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCIERES

L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'engage à régler l'ensemble des dépenses du Club Groupe Oise pour l'année 2026.

L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'engage à gérer les modalités financières : devis, bon de commandes, factures. L'ensemble de ces documents sont exclusivement signés par L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis.

Conformément à la Charte d'adhésion du Club Groupe Oise les instances dédiées aux actions citées ci-dessus se chargeront de leur réalisation.

Chaque Office de Tourisme signataire de la Charte d'adhésion du Club Groupe Oise s'engage à participer financièrement aux actions définies dans la présente convention à part égale.

L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'engage à percevoir l'ensemble des participations de chacun des 11 Offices de Tourisme intervenant au Club Groupe Oise, fixées annuellement en fonction des actions.

Le montant global sera divisé par onze.

- L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis avancera l'ensemble des frais prévus dans le cadre des actions de cette convention
- La participation financière de chaque Office de Tourisme sera calculée sur la base des dépenses réelles payées par l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis dans la limite de la participation par office votée en instance stratégique.

Chaque office de tourisme participera à part égale.

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES

Sont considérées comme pièces contractuelles de nature juridique identique, la présente convention et son annexe 1 relative au budget prévisionnel 2026.
L'Office de Tourisme devra transmettre ses coordonnées complètes (RIB, SIRET, autres).

ARTICLE 6 – ARRET DE LA COLLABORATION - RESILIATION

6.1. Arrêt de la collaboration

L'une ou l'autre des parties pourra interrompre à tout moment sa collaboration en conformité avec la Charte du Club Groupe Oise.

Le membre reste redevable des montants engagés pour les actions de la présente convention pour l'année en cours.

6.2. Résiliation

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui sera le seul compétent.

FAIT À SENLIS, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le

Pour Chantilly-Senlis Tourisme

Eric WOERTH,
Président,

Pour l'Office de Tourisme Creil Sud Oise

Elise NICOLAS-BETHE
Directrice



ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2026 – CLUB GROUPE OISE

BUDGET PREVISIONNEL 2026 - COLLECTIF CLUB GROUPE

Màj avec informations sur workshops + remboursement Perrier au 19/02

GRANDES MISSIONS	ACTIONS	Prévisionnel
Participation au club groupe ADN	Adhésion au Club ADN (part fixe + part variable)	1 500,00 €
		3 286,00 €
	Séminaire du club Groupe ADN à Orléans	281,72 €
Workshops	Workshop IDF dans le 91 ? Workshop Ouest (Sarthe ou Vendée ?)	200,00 €
Edition de la brochure groupe	Réalisation graphique sans refonte	- €
	Impression à 5500 ex.	5 913,60 €
	Routage à 5500 ex.	6 473,87 €
Action de prospection du collectif (hors ADN)	Salon Perrier Voyage (frais de dep uniquement)	400,00 €
Actions pour les membres du collectif	Eductour Compiègne Pierrefonds	600,00 €
TOTAL		18 655,19 €
Subvention départementale (brochure)	50% plafonné à 10 000€ pour toute action collective justifiable par facture (cas d'une structure porteuse pour le collectif)	6 193,74 €
Perrier Voyages	Remboursement d'une partie du stand	400,00 €
TOTAL RESTANT A LA CHARGE DU COLLECTIF		12 061 €
Participation financière par structure		1 096,50 €